

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE8<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/318

Vendredi 14 septembre 2012

*Report de l'affaire n°8 :*

Modification de la délibération n°2012.06.05/241  
du Conseil Communautaire du 8 juin 2012  
portant création d'une régie d'avances et de recettes  
pour les activités du Centre Culturel de Sonis

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à  
8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence,  
s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la  
présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap  
Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la  
convocation faite le 6 septembre 2012.

<b>PRÉSENTS : 12</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP

<b>EXCUSÉS : 7</b>
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT (Jusqu'à 9h49) Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEEN (Jusqu'à 9h49)

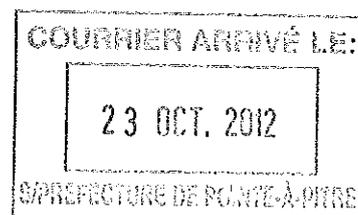
<b>ABSENT : 0</b>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2011.09.04/169 en date du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2012 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les activités du Centre Culture de Sonis ;
- VU la délibération n°2012.06.05/241 du Conseil communautaire du 8 juin 2012 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du Centre Culturel de Sonis ;

**Considérant le rapport du Président ;**

Le Centre Culturel de Sonis met en œuvre une politique cohérente d'appui à la formation, la création et la diffusion dans le domaine culturel et artistique. Dans ce cadre, il est nécessaire d'organiser la gestion des ateliers ; la mise en location de salles et équipements ; la mise en œuvre opérationnelle des spectacles et manifestations. Il est à cet effet proposé au conseil communautaire de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du Centre Culturel de Sonis ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'organisation de la sécurité lors des transferts de fonds ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;



## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1** – De reporter à la prochaine séance du Conseil Communautaire l'affaire n°8 : Modification de la délibération n°2012.06.05/241 du Conseil Communautaire du 8 juin 2012 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du Centre Culturel de Sonis.

**ARTICLE 2** – De donner mandat au Président pour la mise en place d'une commission ad hoc chargée de proposer des solutions visant à assurer la sécurité des régisseurs ainsi que des fonds perçus dans la cadre de la régie du Centre culturel de Sonis.

**ARTICLE 4** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, aux régisseurs titulaires titulaire et suppléant du Centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise aux régisseurs titulaire et suppléant du Centre culturel de Sonis, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

